

# Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique de Normandie

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation professionnelle continue, préparation aux concours et formations conduisant aux Masters

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre ISFEC NORMANDIE et son Client dans le cadre d'une prestation de formation, et prévalent sur tout autre document. Toute inscription est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse de l'ISFEC NORMANDIE.

Le co-contractant déclare les accepter sans réserve. Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

### Définitions

**Co-contractant / Client** : personne physique ou morale passant une commande de formation auprès de l'ISFEC NORMANDIE

**Stagiaire** : personne issue du Client et participant à la formation commandée

**Stages inter-établissements**: stages du catalogue ou commandés par un donneur d'ordre institutionnel (DDEC, SCEPAC, Formiris, etc.) pour le compte de plusieurs établissements.

**Stage intra-établissement** : stage réalisé sur mesure pour le compte d'un établissement ou d'un groupe d'établissements.

### Champ d'application

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à l'ensemble des formations intra et inter-établissements, aux préparations aux concours en présentiel ou en FOAD et aux formations conduisant aux Masters MEEF, délivrées par l'ISFEC NORMANDIE.

### Contractualisation

**Pour un stage inter-établissements**, toute inscription à une formation doit être demandée par écrit à l'aide du formulaire de demande d'inscription téléchargeable sur notre site dûment complété et signé par le co-contractant, ou via l'organisme financeur.

L'inscription définitive ne prend effet qu'à réception de la convocation ou de la convention de formation professionnelle établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail adressée par l'ISFEC NORMANDIE au Client au plus tard 8 Jours avant le début de la formation. Le cas échéant, la convention doit être retournée signée par le Client dans les plus brefs délais.

Une convocation indiquant le lieu et les horaires de la formation est adressée à chaque participant au plus tard dans les 5 jours ouvrés précédant le 1<sup>er</sup> jour de la formation. Cette convocation conditionne la présence du stagiaire à la formation.

**Pour un stage intra-établissement**, toute acceptation de la proposition de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. Sauf stipulation contraire dans la proposition de formation, la durée de validité des propositions de l'ISFEC NORMANDIE pour les stages hors catalogue est de 45 jours à compter de la date d'envoi de la proposition.

**Pour les formations conduisant au Master MEEF**, à l'issue d'un entretien favorable avec la direction de l'ISFEC, l'inscription définitive n'aura lieu qu'après inscription en ligne sur le site de l'Institut Catholique de Paris (ICP) et validation de la candidature par le jury d'admission de l'ICP (ISP-faculté d'éducation).

**Pour les formations préparatoires aux concours d'enseignement**, l'admission définitive n'aura lieu qu'après validation de la candidature par la direction de l'ISFEC NORMANDIE suite au dépôt d'un dossier complet de candidature.

### Confidentialité

L'ISFEC NORMANDIE s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le Client aura pu lui transmettre dans le cadre de ses prestations de formation.

### Responsabilité

L'ISFEC NORMANDIE déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

L'ISFEC NORMANDIE s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de l'ISFEC NORMANDIE ne pourra être engagée que sur une faute prouvée lui incombant exclusivement.

### Conditions d'annulation/débit

#### Annulation par le Client :

#### Pour un stage inter-établissements.

Toute demande d'annulation peut être faite par le Client sans frais si cette annulation parvient par écrit à l'ISFEC NORMANDIE au moins 10 jours ouvrés avant le début de la session de formation.

Pour toute annulation par le Client reçue moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation ou en cas d'absence du stagiaire inscrit, le montant de la formation restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire, même en l'absence de retour de la convention de formation. Il est rappelé que cette indemnité contractuelle de dédit n'est pas imputable sur les dépenses au titre de la formation professionnelle continue prévues à l'article L6331-1 du code du travail.

Toute formation commencée est due en totalité sauf cas de force majeure. Conformément à l'article L.6353 -7 du code du travail, si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat de façon anticipée. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont payées à l'organisme de formation à due proportion de leur valeur prévue au contrat. Si l'annulation résulte d'un problème de santé, le Client devra fournir un certificat médical.

#### Pour un stage intra-établissement

Pour toute annulation de la commande par le Client reçue avant les 10 jours ouvrés précédents le début de la formation, 50% du coût total restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Pour une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début de la session, 100% du montant sera exigible au titre d'indemnité forfaitaire.

Pour les formations conduisant au Master MEEF ou préparatoires aux concours d'enseignement, pour toute annulation de l'inscription avant les 10 jours ouvrés précédents le début de la formation, la totalité des frais de formation sera remboursée à l'exception des frais de dossier. Si l'annulation intervient moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation, 50% du coût total de la formation restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Pendant la formation, pour toute annulation qui ne serait pas liée à un cas de force majeure (déménagement hors du territoire de Normandie, maladie induisant une incapacité à poursuivre la formation, ou toute autre cas de force majeure à l'appréciation de la direction), 100% du coût total de la formation sera exigible.

Si l'annulation résulte d'un problème de santé, le client devra fournir un certificat médical. Si l'interruption est liée à un déménagement, le client devra fournir les raisons et/ou les preuves de ce déménagement. Dans tous les cas où la force majeure sera retenue, la prestation de formation effectivement assurée sera payée à l'ISFEC Normandie à due proportion de sa durée prévue au contrat.

#### Annulation par l'ISFEC NORMANDIE

L'ISFEC NORMANDIE se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (nombre d'inscrits insuffisant, maladie ou tout autre empêchement de son consultant formateur lié à une force majeure...) sans dédommagement, ni pénalité versé au Client. Le Client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalité. Dans ce dernier cas, le Client sera remboursé des sommes déjà réglées.

L'ISFEC NORMANDIE ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le Client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

### Conditions et modalités de règlement

**Tarifs**: Les prix s'entendent nets, l'ensemble des prestations de formation professionnelle de l'ISFEC NORMANDIE ne sont pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article 261-4 et 261-7 du CGI (Code Général des Impôts).

Pour les projets sur mesure, le Client recevra une proposition pédagogique et un devis. L'acceptation écrite du Client l'engagera alors et vaudra accord des parties sur le prix de vente.

Pour les formations inter-établissements, les tarifs applicables sont tels qu'ils figurent sur nos documents d'information ou négociés avec le donneur d'ordre.

#### Règlement par l'établissement :

L'ISFEC NORMANDIE émet une facture à l'issue de la formation. Le règlement s'effectue à réception de la facture et sans escompte.

#### Règlement par un organisme financeur (Opca, Fongecif, Formiris, POLE EMPLOI, etc.)

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'organisme financeur dont il dépend, il lui appartient de :

- ✓ Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande; de l'indiquer explicitement lors de la contractualisation;
- ✓ de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme financeur qu'il aura désigné.

Si l'organisme financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si l'ISFEC NORMANDIE n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'organisme financeur à l'issue de la formation, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

#### Règlement par un Individuel (financement personnel) :

Passé le délai de rétractation légal de 7 jours (art. L6353.6 du code du travail), le particulier sera facturé de la totalité du montant de la formation, payable dès réception de la facture.

Tout retard de paiement à l'échéance entrainera de plein droit le paiement d'intérêts de retard correspondant au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6c et D. 441-5c du code du commerce.

### Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à l'ISFEC NORMANDIE en application et exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels dans le cadre des dites commandes. Conformément à la loi n°2018-49 du 20/06/2018 modifiant la Loi Informatique et Libertés, permettant la mise en œuvre du RGPD, l'art. 13-1, les données personnelles sont collectées pour les besoins de gestion administrative et économique de la formation ainsi que pour les offres futures de formation et de services, sur la base légale du consentement. Ces données seront destinées aux responsables administratifs et informatiques ainsi que toute personne autorisée légalement à y accéder, y compris l'autorité judiciaire en cas d'infraction pénale. Ces données seront conservées pendant la durée de la formation et au-delà, seront prise en compte les durées légales et spécifiques de conservation particulière en matière de droit de travail. La fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire et contractuel, le Client dispose toutefois d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercé en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à l'ISFEC NORMANDIE.

### Communication

Le Client « personne morale » autorise expressément l'ISFEC NORMANDIE à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents administratifs.

### Litige

Les droits et obligations des deux parties liées par la convention de formation sont régis par la législation française. Pour toutes les contestations relatives à son interprétation ou son exécution, les parties acceptent de se soumettre à la juridiction des Tribunaux de CAEN.

### Election de domicile

L'élection de domicile est faite par l'ISFEC NORMANDIE à son siège social, au 535 Boulevard de la Paix, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Le Client: NOM et Prénom (Lu et approuvé)  
(Date et signature)

Le Directeur de l'Isfec Normandie

Amos NGOUPAYOU

